

## **GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHE CIBLE :**

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; et
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés, y compris le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, la vente non conseillée et l'exécution de service ; et
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails , le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'appllicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'appllicable.

### **CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 10 décembre 2025**

#### **LCL Emissions**

**LEI 9695004JJ1EY4NDYCI09**

Emission de EUR 250 000 000 de Titres **LCL Amplitude TEC 10 (Janv 2026)**  
garantis par LCL

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 20.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou
- (ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 36 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression " **Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé *"Modalités des Titres"* du prospectus de base en date du 27 juin 2025 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 29 septembre 2025 et du 4 décembre 2025 , qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.lcl-emissions.fr](http://www.lcl-emissions.fr)). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. (i) Emetteur : LCL Emissions
- (ii) Garant : LCL
2. (i) Souche N° : 176
- (ii) Tranche N° : 1
- (iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles Non Applicable
3. Devise ou Devises Prévue(s) : Euro (« EUR »)  
Devise de Remplacement : Dollar U.S. (« USD »)
4. Montant Nominal Total : EUR 250 000 000
5. Prix d'Emission : 100 pour cent du Montant Nominal Total soit EUR 100 par Titre
6. (i) Valeur Nominale Indiquée : EUR 100  
      (ii) Montant de Calcul : Valeur Nominale Indiquée
7. (i) Date d'Emission : 18 décembre 2025  
      (ii) Date de Conclusion : 1 décembre 2025  
      (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : 21 avril 2026
8. Date d'Echéance : 21 avril 2034
9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur Taux

10. Option de Conversion du Non Applicable  
Coupon :
11. Base de 100% du Montant de Calcul  
Remboursement/Paiement :
12. Options de remboursement Non Applicable  
au gré de l'Emetteur/des  
Porteurs ou autres options au  
gré de l'Emetteur/des  
Porteurs :
13. Dates des autorisations Résolutions du conseil d'administration de l'Emetteur en date du  
d'émission : 17 avril 2025 et du 18 novembre 2025
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. Titres Hybrides : Non Applicable

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

16. **Stipulations relatives aux** Non Applicable  
**Titres à Taux Fixe**
17. **Stipulations relatives aux** Applicable  
**Titres à Taux Variable et**  
**aux Titres Indexés sur**  
**Taux**
- (i) Période d'Intérêts : De la Date de Début de Période d'Intérêts (inclus) à la Date d'Echéance (inclus)
- (ii) Dates de Paiement des Date d'Echéance  
Intérêts :
- (iii) Convention de Jour Convention de Jour Ouvré "Suivant"  
Ouvré :
- (iv) Méthode de Détermination du Taux de Référence sur Page Ecran  
détermination du Taux  
de Référence :
- Détermination du Taux Applicable  
de Référence  
sur Page Ecran :
- Taux de EUR-CNO-TEC10  
Référence :
  - Date(s) de 3 avril 2034  
Détermination  
des Intérêts :

- Heure 11h30 (heure de Paris)  
Spécifiée :
- Page Ecran Reuters BDFCNOTE10  
Concernée :
- Centre Non Applicable  
Financier  
Concerné :
- (v) Interpolation Linéaire : Non Applicable
- (vi) Marge(s) (M) : Non Applicable
- (vii) Fraction de Décompte Non Applicable  
des Jours :
- (viii) Taux d'Intérêt Non Applicable  
Minimum (Plancher) :
- (ix) Taux d'Intérêt Non Applicable  
Maximum (Plafond) :
- (x) Coefficient Non Applicable  
Multiplicateur (L) :
- (xi) Coupon Variable avec Non Applicable  
Taux Plancher/Taux  
Plafond :
- (xii) Coupon Variable Non Applicable  
Inversé avec Taux  
Plancher/Taux Plafond  
:
- (xiii) Coupon Corridor : Non Applicable
- (xiv) Coupon Digital : Applicable
  - Taux du Coupon : Selon le paragraphe 4 de la Section 1.7 de la Partie 2 des Modalités
    - Taux FI 1 : 62,40%
    - Taux FI 2 : 0,00%
    - Borne Basse : 3,60%
    - Borne Haute Non Applicable
    - Sous-Jacent 1 : EUR-CNO-TEC10
  - La Condition du Coupon Digital est réputée satisfaite si la Valeur du Sous-Jacent 1 est : Inférieure ou égale à la Borne Basse
  - Sous-Jacent 2 Non Applicable

(xv) Dates d'Observation 3 avril 2028 , 5 avril 2029 , 3 avril 2030 , 1 avril 2031 , 5 avril du Sous-Jacent 2032 , 1 avril 2033 et 3 avril 2034

(xvi) Coupon Fixe Non Applicable  
Convertible en Taux  
Variable :

**18. Changement de Base** Non Applicable  
**d'Intérêt**

**19. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

**20. Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent** Non Applicable

#### **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

**21. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable

**22. Option de Remboursement au gré des Porteurs** Non Applicable

**23. Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Remboursement en Numéraire : 100% par Montant de Calcul, si aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit

**24. Stipulations applicables aux Titres à Règlement Physique** Non Applicable

**25. Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent , dont le Montant de Remboursement Final est Indexé au Panier Sous-Jacent et Fonds en Euros ou dont le Montant de Remboursement Final est Indexé au Taux du Livret A** Non Applicable

**26. Stipulations relatives aux Titres Indexés au Fonds en Euros** Non Applicable

**27. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit** Non Applicable

**28. Stipulations relatives au Non Applicable  
Montant de  
Remboursement Final  
Convertible**

**29. Evénement de Applicable  
Remboursement Anticipé  
Automatique /Evénement  
de Remboursement  
Anticipé Automatique Sur  
Valeur**

**(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**

- (i) Date de Détermination Non Applicable  
Initiale :
- (ii) Valeur Initiale : Non Applicable
- (iii) Modalités de Non Applicable  
Détermination de la  
Valeur pour la Valeur  
Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2 des  
Modalités)

**(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :**

- (i) Modalités de Valeur de Référence  
Détermination de la  
Valeur pour la Valeur  
Finale à toute Date de  
Détermination du  
Montant de  
Remboursement :

(Section 1.2 de la Partie 2 des  
Modalités)

- Dates d'Observation 3 avril 2028 , 5 avril 2029 , 3 avril 2030 , 1 avril 2031 , 5 avril  
relatives à toute Date de 2032 et 1 avril 2033  
Détermination du  
Montant de  
Remboursement :

**(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:**

- (i) Performance : Non Applicable

(4) **MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:**

1. **Remboursement Anticipé Applicable Automatique :**

- (i) Condition sur la Non Applicable Performance :
- (ii) Condition sur la Valeur Finale :
  - Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est :
  - Valeur Barrière de Remboursement Anticipé Automatique : 3,60% pour chaque Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique
- (iii) Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique :
- (iv) Montant de Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul Anticipé Automatique :
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :
- | Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique | Taux de Remboursement Anticipé Automatique | Dates de Remboursement Anticipé Automatique |
|--|--|---|
| 3 avril 2028   | 15,60%                                     | 21 avril 2028                               |
| 5 avril 2029   | 23,40%                                     | 23 avril 2029                               |
| 3 avril 2030   | 31,20%                                     | 23 avril 2030                               |
| 1 avril 2031   | 39,00%                                     | 21 avril 2031                               |
| 5 avril 2032   | 46,80%                                     | 21 avril 2032                               |
| 1 avril 2033   | 54,60%                                     | 21 avril 2033                               |
- (vi) Dates de Remboursement :

Anticipé Automatique

:

(vii) Convention de Jour Ouvré "Suivant"  
Ouvré :

**2. Remboursement Anticipé Non Applicable Automatique Sur Valeur :**

**3. Remboursement Anticipé Non Applicable Automatique Cible :**

**30. Montant de Versement Non Applicable Echelonné**

### **STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

**31. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur

**32. Centre(s) d'Affaires** Non Applicable  
Additionnel(s) ou autres  
stipulations particulières  
relatives aux Dates de  
Paiement :

**33. Jour Ouvré de Paiement ou** Convention de Jour Ouvré "Suivant"  
autres dispositions spéciales  
relatives aux Jours Ouvrés de  
Paiement :

**34. Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse  
sont :

UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE)  
Cœur Défense – Tour A

90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY  
Fonction : Directeur Général

Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse  
sont :

CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS)  
89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge  
Représenté par Madame Carine ECHELARD  
Fonction : Managing Director

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de **EUR 500** par an au titre de ses fonctions.

- 35.** Nom et adresse de l'Agent Placeur : Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS)  
Adresse : 91 – 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
- 36.** Offre Non Exemptée : Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et le Crédit Lyonnais, (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**") autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période du 8 janvier 2026 au 27 mars 2026 ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 6 de la Partie B ci-dessous.
- 37.** Commission et concession totales : 2 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : \_\_\_\_\_

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : \_\_\_\_\_

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur dont le *Legal Entity Identifier* est 9695004W30Q4EEGQ1Y09 pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet, ou dès que possible, à compter du 23 avril 2026.

### 2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et Agent Placeur (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie auprès des Offrants Autorisés) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, et au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires

### 3. RAISONS DE L'OFFRE ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général
- Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur en partie pour financer et/ou refinancer les Actifs Durables Eligibles :
- Degré SI 5%
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : 2% par an maximum du Montant Nominal Total

### 4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence au EUR-CNO-TEC10 fourni par la banque de France. A la date des présentes Conditions Définitives, la Banque de France n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011, tel

que modifié) (le "Règlement sur les Indices de Référence"). À la connaissance de l'Émetteur, la Banque de France, en tant qu'administrateur du EUR-CNO-TEC10, n'est pas tenue d'être enregistrée en vertu de l'article 2 du Règlement de l'UE sur les indices de référence.

## 5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Les informations relatives au TEC10, aux performances passées et futures et à la volatilité de TEC10 sont disponibles sur le site internet <https://www.aft.gouv.fr/en/tec-10-oat>, sur la page Reuters BDFCNOTE10 et sur la page Bloomberg BFRTEC10 Index.

### AVERTISSEMENT RELATIF AU SOUS-JACENT :

Le TEC10 est une donnée propriété de la Banque de France.

La Banque de France ne peut être tenue responsable d'erreur ou inexactitude dans les indices CNO-TEC®, ni de retard dans la mise à jour de l'indice CNO-TEC®. Elle ne saurait de même encourir aucune responsabilité liée à l'utilisation de l'indice dans tout instrument financier, contrat, transaction ou toute autre activité commerciale ou décision d'investissement.

La Banque de France décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage direct ou indirect, frais ou réclamation résultant de l'utilisation des indices CNO-TEC®.

## 6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0014014494
Code CFI :	DSMMMM
Code Commun :	323010072
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco en primaire / Livraison contre paiement en secondaire
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	UPTEVIA Cœur Défense – Tour A 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

## 7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre : EUR 250 000 000

Période d'Offre	Du 8 janvier 2026 à 27 mars 2026 (ci-après la " <b>Date de Clôture de l'Offre</b> ") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur
Prix d'Offre :	<p>Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur. Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire au Prix d'Offre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EUR 99,75 par Titre du 8 janvier 2026 au 19 janvier 2026 inclus ;</li> <li>- EUR 99,87 par Titre du 20 janvier 2026 au 18 février 2026 inclus ;</li> <li>- EUR 99,98 par Titre du 19 février 2026 au 18 mars 2026 inclus ;</li> <li>- EUR 100,00 par Titre du 19 mars 2026 au 27 mars 2026 inclus.</li> </ul>
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.lcl-emissions.fr">www.lcl-emissions.fr</a> )
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences du Crédit Lyonnais, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie ou indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat.
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	<p>Non Applicable</p> <p>Les Titres seront émis à la Date d'Emission par l'Emetteur et souscrits par l'Agent Placeur à la Date d'Emission.</p> <p>Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.</p>

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Non Applicable
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base"
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.

## 8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné le Crédit Lyonnais pour offrir les Titres au public en France.
	Le siège social du Crédit Lyonnais est situé au 18, rue de la République 69002 Lyon, France.
	Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en écrivant à Crédit Lyonnais, sis 20 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF Cedex.
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Amundi Finance
Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	2 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total
Date du contrat de prise ferme :	Date d'Emission
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	<b>BARCLAYS BANK IRELAND PLC</b> , Société Anonyme régie par le droit Irlandais, agréée en qualité d'établissement de crédit, ayant son siège social One Molesworth Street, Dublin 2, D02 RF29, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ième Jour Ouvré précédent la Date d'Echéance du Titre.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:	Le prix de vente inclut une indemnité d'engagement de rachat de 1% du Montant de Calcul perçue par l'Agent Placeur en contrepartie de son engagement d'acquérir les Titres en cas de revente avant la Date d'Echéance.

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:

Non Applicable

## 9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

## RESUME DE L'EMISSION

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>	
<b>Avertissement général relatif au résumé</b>	
<p>Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 27 juin 2025 (tel que complété par le Premier Supplément en date du 29 septembre 2025 et le Deuxième Supplément en date du 4 décembre 2025, le « Prospectus de Base »), et aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>	
<p><i><b>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</b></i></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)</b></p>	
<p>Les Titres décrits dans le présent Résumé sont <b>LCL Amplitude TEC 10 (Janv 2026)</b> émis pour un montant de EUR 250 000 000 (les « <b>Titres</b> »). Le Code d'Identification International des Titres (« <b>ISIN</b> ») est : FR0014014494</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Identité et coordonnées de l'Emetteur</b></p>	
<p>LCL Emissions (l'« <b>Emetteur</b> »), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« <b>IEJ</b> ») de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Approbation du Prospectus de Base et du Supplément</b></p>	
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« <b>AMF</b> »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 27 juin 2025 sous le numéro d'approbation n°25-251. Le Prospectus de Base a été complété par le Premier Supplément, approuvé par l'AMF le 29 septembre 2025 sous le numéro d'approbation n°25-388. Le Prospectus de Base a été complété par le Deuxième Supplément, approuvé par l'AMF le 4 décembre 2025 sous le numéro d'approbation n°25-466.</p>	
<b>Section B – Informations clés sur l'Emetteur</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Qui est l'Emetteur des Titres ?</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation</b></p>	
<p>L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Principales activités</b></p>	
<p>L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Principaux actionnaires</b></p>	
<p>L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Identité des principaux dirigeants</b></p>	
<p>Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Gilles DEMONSANT et le Directeur général est Abdelaziz LAMAAIZI.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Identité des contrôleurs légaux des comptes</b></p>	
<p>PricewaterhouseCoopers était le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur jusqu'au 31 décembre 2023. Forvis Mazars SA (anciennement connu sous le nom Mazars) est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur, depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Informations financières clés</b></p>	

Compte de résultat					
En milliers d'Euros	01/01/2024	01/01/2023	01/01/2025	01/01/2024	31/12/2024
*Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	4 170	15 562	1 525	2 362	
Bilan					
En milliers d'Euros	31/12/2024	31/12/2023	30/06/2025	30/06/2024	
*Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	-11 719	-26 490	-12 850	-11 953	
#Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	30,13	5,45	66,57	19,87	
#Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	1 088	529	1 527	1 341	
#Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	N/A	N/A	N/A	N/A	
Etat des flux de trésorerie					
En milliers d'Euros	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2025 30/06/2025	01/01/2024 30/06/2024	
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	-17 544	5 645	-869	-7 813	
*Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	0	0	
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0	
Réserves formulées dans le rapport d'audit					
Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 ne contiennent aucune réserve.					
Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?					
<i>Risque de crédit et de contrepartie</i> : L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.					
<i>Risques opérationnels et risques connexes</i> :					
- <b>Risques opérationnels</b> : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.					
- <b>Risques de non-conformité et juridiques</b> : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.					
Section C – Informations clés sur les Titres					
Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?					
Nature, catégorie et ISIN					
Les Titres sont des Titres Indexé sur le Taux EUR-CNO-TEC10 (le « <b>Sous-Jacent</b> »), d'un montant de EUR 250 000 000, émis le 18 décembre 2025 (la « <b>Date d'Emission</b> »). Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Titres (ISIN) est FR0014014494.					
Notations					
Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.					
Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres					
Les Titres seront libellés en Euro (EUR). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de EUR 250 000 000. Les Titres auront une valeur nominale unitaire de EUR 100 (le « Capital » et « Montant de Calcul »). 2 500 000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 21 avril 2034 en l'absence de tout Événement de Remboursement Anticipé Automatique.					
Droits attachés aux Titres					
<i>Cas de défaut</i> – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « <b>Cas de Défaut</b> ») :					
(1) <i>Défaut de paiement</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou					
(2) <i>Violation d'autres Obligations</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou					

(3) **Insolvabilité** : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est *in bonis*); ou

(4) **Garantie** : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.

**Fiscalité** – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.

**Représentation des Porteurs** – Les porteurs de Titres (les « Porteurs ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « Masse ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « Représentant ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (« les Décisions Collectives »). Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont UPTEVIA (439 430 976 RCS NANTERRE), Cœur Défense Tour A, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS), 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de EUR 500 par an.

**Droit applicable** - Droit français.

**Intérêts** – La base d'intérêt des Titres est Coupon indexé sur le Taux EUR-CNO-TEC10 (*Coupon Digital*)

**Date de commencement des intérêts** : à compter du 21 avril 2026.

**Montant du Coupon** : l'Emetteur versera à la Date de Paiement des Intérêts, des Intérêts sur les égal au Montant du Coupon à la Date de Détermination des Intérêts, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Le **Montant du Coupon** sera égal à **Taux du Coupon x Montant de Calcul**

Où :

**Taux du Coupon** désigne :

- **Taux FI 1** si la Condition du Coupon Digital est satisfaite ;
- **Sinon, Taux FI 2.**

**Date de Détermination des Intérêts** : 3 avril 2034.

**Date de Paiement des Intérêts** : 21 avril 2034.

**Taux FI 1** : 62,40%.

**Taux FI 2** : 0%.

**La Condition du Coupon Digital est réputée satisfaite si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts correspondante est inférieure ou égale à la Borne Basse.**

**Borne Basse** : 3,60%

**Valeur Finale** : désigne, pour la détermination des Intérêts, la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts

**Remboursement** – A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 21 avril 2034 (« **Date d'Echéance** ») en numéraire.

**Remboursement Anticipé Automatique** : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un **Événement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s'être produit.

Si un **Événement de Remboursement Anticipé Automatique** se produit à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Titre sera remboursé à ladite **Date de Remboursement Anticipé Automatique** à son **Montant de Remboursement Anticipé Automatique** calculé comme suit :

**Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul**

Où :

Un **Événement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** est inférieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**.

**Taux de Remboursement Anticipé Automatique** : Cf. tableau ci-dessous.

**Valeur Barrière de Remboursement Automatique** : 3,60% pour chaque Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique

**Valeur Finale** : désigne, pour la détermination du Remboursement Anticipé Automatique, la Valeur du Sous-Jacent aux Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique

**Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** : Cf. tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements

**Dates de Remboursement Anticipé Automatique** : Cf. tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements

Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
3 avril 2028	15,60%	21 avril 2028
5 avril 2029	23,40%	23 avril 2029
3 avril 2030	31,20%	23 avril 2030
1 avril 2031	39,00%	21 avril 2031
5 avril 2032	46,80%	21 avril 2032
1 avril 2033	54,60%	21 avril 2033

Le **Montant de Remboursement Final** sera égal à 100% du Montant de Calcul à la Date d'Echéance, si aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit.

**Remboursement Anticipé** : Les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales ou d'illégalité par l'Emetteur ou en Cas de Défaut de l'Emetteur, au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.

#### Rang de créance des Titres

Les Titres et, le cas échéant, les intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

#### Restrictions au libre transfert des Titres

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.

#### Où les Titres seront-ils négociés ?

#### Admission à la négociation

Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

#### Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?

#### Nature et portée de la garantie

##### Montant garanti

Le Garant s'engage à payer aux Porteurs, sur demande écrite, toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.

##### Type de garantie

Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocabile du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

#### Description du Garant

Le siège social du Crédit Lyonnais (« LCL ») se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France. et le siège central et administratif se situe au sis 20 avenue de Paris – 94811 VILLEJUIF Cedex, France.

LCL est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 2.037.713.591 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 9695009F5UPB9IITI298.

#### Informations financières clés pertinentes du Garant

##### Compte de résultat

En millions d'Euros	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023
*Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	1774	1762

<b>*Produits d'honoraires et de commissions nets</b>	1962	1874
<b>*Dépréciation d'actifs financiers, nette</b>	2141	2061
<b>*Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income)</b>	-25	8
<b>*Indicateur de la performance financière utilisé par l'Emetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation</b>	64.44%	63.74%
<b>*Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)</b>	777	806

#### Bilan

<i>En millions d'Euros</i>	31/12/2024	31/12/2023	# Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
<b>*Total de l'actif</b>	226 348	222 179	N/A
<b>*Créances de premier rang</b>	14 871	14 874	N/A
<b>*Créances subordonnées</b>	1 931	1 768	N/A
<b>*Prêts et créances à recevoir de clients (nets)</b>	169 000	167 060	N/A
<b>*Dépôts de clients</b>	164 191	161 769	N/A
<b>*Total des capitaux propres</b>	8 471	8 320	N/A
<b>#Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)</b>	2 102	2 083	N/A
<b>#Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission</b>	10,36%	11,02%	N/A
<b>#Ratio de fonds propres total</b>	15,65%	16,15%	N/A
<b>#Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable</b>	3,70%	3,55%	N/A

#### Principaux facteurs de risque liés au Garant

Il existe certains facteurs de risque susceptibles d'affecter la capacité du Garant à remplir ses obligations résultant des Titres. Ces facteurs de risque incluent notamment les facteurs de risque énumérés ci-après (de manière non-exhaustive) :

**Risques de crédit et de contrepartie** : LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties, pouvant entraîner des pertes et des provisions accrues malgré les techniques d'atténuation (collatéral, garanties).

**Risques financiers** : Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de LCL.

**Risques opérationnels et risques connexes** : LCL est exposé au risque d'exécution, livraison et gestion des processus, susceptible de générer des coûts de dysfonctionnement.

**Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue** : La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL.

**Risques liés à la stratégie et opérations de LCL** : Des événements défavorables (tels que des évolutions des marchés financiers, des conditions macroéconomiques ou du cadre réglementaire et fiscal) pourraient affecter simultanément plusieurs activités de LCL réduisant ses revenus et amplifiant l'impact sur ses résultats et sa situation financière.

#### Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?

#### Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

##### Risques liés au marché des Titres

- La valeur de marché des Titres peut être affectée négativement par de nombreux événements qui pourraient entraîner une perte d'investissement pour les Porteurs.

##### Risques en qualité de créancier de l'Emetteur

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.

##### Risques liés à la structure particulière d'une émission de Titres

##### Risques liés au Taux d'intérêt :

Le règlement et la réforme portant sur les "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence". Une interruption ou une interdiction d'utilisation de l'EUR-

CNO-TEC10 et de tout autre indice de référence pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres indexés sur ces indices et donner lieu à des ajustements des Modalités des Titres. Ces éléments peuvent entraîner une perte pour les Porteurs des Titres.

#### **Risques liés aux titres indexés :**

Certains facteurs peuvent affecter la valeur et le prix de négociation des Titres : évaluation du Sous-Jacent, volatilité du Sous-Jacent, taux d'intérêt, durée résiduelle. En conséquence de l'ensemble de ces facteurs, tout Porteur qui vend les Titres avant la Date d'Echéance indiquée, peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut donc être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'Echéance.

Les Titres Indexés sur Taux peuvent être un investissement volatil. Si les Titres sont structurés avec un coefficient multiplicateur ou autre effet de levier, une valeur plafond (*cap*) ou plancher (*floor*), ou toute combinaison de ces éléments ou d'autres éléments similaires, leur valeur de marché pourra être plus volatile que celle des Titres qui ne comportent aucune de ces caractéristiques. Les Titres Indexés sur Taux peuvent porter intérêt à un taux fixe que l'Emetteur peut choisir de convertir en taux variable, ou un taux variable que l'Emetteur peut choisir de convertir en taux fixe. La possibilité de conversion offerte à l'Emetteur peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché des Titres dans la mesure où l'Emetteur peut choisir de convertir le taux lorsque cela lui permet de réduire son coût d'emprunt global. Les Porteurs sont exposés au risque que les fluctuations des taux impactent de manière significative les montants d'intérêt, de remboursement anticipé ou de remboursement final, le cas échéant, ainsi que la valeur des Titres et résultent en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

#### **Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres**

*Remboursement Anticipé Automatique* : lorsque la valeur du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est inférieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, alors un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit et l'Emetteur devra rembourser les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique immédiatement suivante à un pourcentage (désigné comme Taux de Remboursement Anticipé Automatique) du pair.

*Degré d'Investissement Durable* : les Titres présentant un Degré SI déterminé uniquement sur la base des critères fixés par Amundi ne constituent pas des « obligations durables ». La politique d'investissement durable déterminée par le groupe Amundi ne se réfère à aucun moment à un indice de marché ou à des orientations de place telles que les *sustainability bonds guidelines* de l'International Capital Markets Association ou autres normes volontaires portant sur des obligations durables. Aucun rapport d'une tierce partie pour vérification du Montant de l'Engagement Durable compte tenu du Degré SI annoncé ne sera établi. L'emploi du Montant de l'Engagement Durable pour tout financement ou refinancement d'Actifs Durables Eligibles pourrait ne pas satisfaire, en totalité ou partiellement, les attentes ou les préférences des investisseurs en matière de durabilité ou les exigences des investisseurs actuels ou futurs. Les règles fixées par le « Guide de l'investissement durable pour les titres de créance » et la politique d'investissement durable d'Amundi sont amenées à évoluer sans l'accord préalable des Porteurs du fait (i) que certaines réglementations liées au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dite « SFDR ») sont toujours en cours d'élaboration et n'ont pas encore été publiées ou (ii) de toute interprétation qui pourrait être faite par les autorités de contrôle européennes ou locales sur ces règles. Tout défaut d'affectation du Montant de l'Engagement Durable ou de fourniture de rapports sur l'allocation de tout ou partie du montant nominal des Titres au financement ou au refinancement d'Actifs Durables Eligibles ne constituera pas pour l'Emetteur un cas de remboursement anticipé mais pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres.

### **Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

#### **Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?**

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France (le « Pays de l'Offre »).

*Consentement* : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), et LCL (954 509 741 RCS LYON, IEJ 9695009F5UPB9IITI298), identifié comme Offrant Autorisé pour l'Offre Non-Exemptée concernée, ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».

*Période d'offre* : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres pour une période allant du 8 janvier 2026 (inclus) au 27 mars 2026 (inclus) (la « **Période d'Offre** ») sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

*Conditions du consentement* : Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres en France. Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.

**Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-Exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-Exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-Exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de**

**I'Offre Non-Exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.**

***À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?***

**Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation**

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée. Le Pays de l'offre et la Période d'offre sont précisés dans la rubrique ci-dessus.

Les Titres seront offerts au public sur le marché secondaire au Prix d'Offre de :

En assurance vie :

- EUR 99,75 par Titre du 8 janvier 2026 au 19 janvier 2026 inclus ;
- EUR 99,87 par Titre du 20 janvier 2026 au 18 février 2026 inclus ;
- EUR 99,98 par Titre du 19 février 2026 au 18 mars 2026 inclus ;
- EUR 100,00 par Titre du 19 mars 2026 au 27 mars 2026 inclus.

Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur ([www.lcl-emissions.fr](http://www.lcl-emissions.fr)).

Description du processus d'admission : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris à compter du 23 avril 2026.

Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : Non Applicable

Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : Non Applicable

Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 23 avril 2026, avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédent la Date d'Echéance du Titre.

Le prix de vente inclut une indemnité d'engagement de rachat de 1% du Montant de Calcul perçue par l'Agent Placeur en contrepartie de son engagement d'acquérir les Titres en cas de revente avant la Date d'Echéance.

**Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant**

Estimation des dépenses totales : 2 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

***Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?***

Les offrants sont LCL (société anonyme de droit français à conseil d'administration dont le siège social se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France) et l'Agent Placeur Amundi Finance (société anonyme régie par le droit français dont le siège social se situe au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France). Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.

***Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?***

**Utilisation et montant net estimé du produit d'émission**

Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur (i) pour les besoins du financement de son activité en général, (ii) pour financer ou refinancer des actifs durables au sens SFDR et tels que sélectionnés par Amundi (les « **Actifs Durables Eligibles** ») en employant un montant supérieur ou égal à 5% (le « **Degré SI** ») appliqué au montant nominal total des Titres en circulation (le « **Montant de l'Engagement Durable** »). Pour ce faire, Amundi constituera un portefeuille (« **Amundi Portefeuille Durable** ») composé d'Actifs Durables Eligibles afin que son montant soit en permanence supérieur ou égal à la somme des Montants de l'Engagement Durable de l'ensemble des titres de créance en circulation présentant un Degré SI émis par les entités du groupe Amundi. Si en dépit de l'engagement ferme exprimé ci-dessus, l'Emetteur n'est pas pour des raisons externes et indépendantes de sa volonté en mesure d'affecter un Montant de l'Engagement Durable tel qu'envisagé ci-dessus, l'Emetteur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour remédier à la situation dès que possible. Un rapport annuel d'allocation sera mis à la disposition des investisseurs dans un délai d'un an à compter de la date d'émission des Titres présentant un Degré SI, puis annuellement tant que des Titres présentant un Degré SI seront en circulation. Ce rapport précisera le montant total alloué aux Actifs Durables Eligibles inclus dans Amundi Portefeuille Durable. Ce rapport sera publié sur le site Internet d'Amundi (<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>). Les critères de détermination des Actifs Durables Eligibles constituant Amundi Portefeuille Durable, les procédures et dispositifs destinés à assurer le suivi de la politique d'investissement durable du groupe Amundi sont plus amplement décrits dans le « *Guide de l'investissement durable pour les titres de créance* » qui est disponible sur le site Internet d'Amundi (<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>). Afin d'éviter toute ambiguïté, il est également précisé que le paiement du principal et, le cas échéant, des intérêts relatifs aux Titres présentant un Degré SI ne dépendra pas directement ou indirectement de la performance des Actifs Durables Eligibles. Le produit net de l'émission de Titres sera également utilisé par l'Emetteur pour (iii) la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Estimation du produit net : EUR 250 000 000.

**Convention de prise ferme avec engagement ferme**

L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur, dont la signature devrait intervenir à la Date d'Emission. L'intégralité des Titres sera souscrite par l'Agent Placeur à la Date d'Emission.

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation**

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et Agent Placeur (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie auprès des Offrants Autorisés) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires